



Objet : Election des « Autres membres du bureau »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT, BAVUZ, CHARPINE, CORMIER, DUPRAZ, FAUGE, FRANCONY, GIRERD, GRIMONET, GROLLIER, ILBERT, JALLAMION, LEFRANCO, MALLEIN, MARCHAIS, PECH, TAVEL, VEUILLET, WROBEL, ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES BALZER (Pouvoir A. FAUGE), WADOWIAK (Pouvoir F. DUPRAZ).

Date d'envoi de la convocation : 02/04/2026

Secrétaire de séance : M. Serge GROLLIER

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2025-22 en date du 10 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des « Autres membres du bureau » tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des « autres membres du bureau », au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de « autres membres du bureau » librement fixé par le conseil communautaire que :

- Monsieur Romain BAVUZ est élu « Autre membre du Bureau »,
- Madame Claudine TAVEL est élue « Autre membre du Bureau »,
- Monsieur Christophe VEUILLET est élu « Autre membre du Bureau »,
- Madame Fabienne GIRERD est élue « Autre membre du Bureau »,
- Monsieur Thomas ILBERT est élu « Autre membre du Bureau ».

Le Conseil communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

Pour le 1^{er} poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :22

22 suffrages exprimés pour Romain BAVUZ

0 bulletin nul

0 bulletin blanc

Pour le 2^{ème} poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :22

21 suffrages exprimés pour Claudine TAVEL

0 bulletin nul

1 bulletin blanc

Pour le 3ème poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :22
22 suffrages exprimés pour Christophe VEUILLET
0 bulletin nul
0 bulletin blanc

Pour le 4ème poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :22
22 suffrages exprimés pour Fabienne GIRERD
0 bulletin nul
0 bulletin blanc

Pour le 5ème poste de « autre membre du bureau » :

Nombre de votants :22
21 suffrages exprimés pour Thomas ILBERT
0 bulletin nul
1 bulletin blanc

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Romain BAVUZ est élu « Autre membre du Bureau »,
- Madame Claudine TAVEL est élue « Autre membre du Bureau »,
- Monsieur Christophe VEUILLET est élu « Autre membre du Bureau »,
- Madame Fabienne GIRERD est élue « Autre membre du Bureau »,
- Monsieur Thomas ILBERT est élu « Autre membre du Bureau » ;

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de « Autres membres du bureau » ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Secrétaire de séance,

